

qui concerne l'établissement d'un programme à moyen terme pour l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies et de la coopération soutenue des organismes des Nations Unies en la matière;

3. *Invite* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à poursuivre ses travaux concernant les aspects techniques de l'évaluation de l'environnement et l'intégration des facteurs écologiques dans le processus du développement;

4. *Prie* les institutions multilatérales de financement appropriées d'examiner, dans le cadre du financement global des projets dans les pays en développement, à la demande de ces pays, les coûts des études qui pourraient être requises sur les aspects écologiques de ces projets;

5. *Souligne* la nécessité pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'accroître les ressources disponibles pour ses projets dans les pays en développement, en se conformant aux besoins et aux priorités de ces pays, compte tenu de la nécessité de préserver l'équilibre régional et des problèmes écologiques qu'entraînent le sous-développement et la pauvreté, ainsi que l'équilibre entre les programmes internationaux et régionaux identifiés dans les décisions pertinentes du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

6. *Se félicite* de la collaboration du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources et le Fonds mondial pour la nature en vue de l'élaboration de principes directeurs pour aider les gouvernements à gérer leurs ressources biologiques en formulant une stratégie mondiale de la conservation qui sera lancée en mars 1980;

7. *Invite* les Etats Membres, selon qu'il conviendra, à ratifier et à appliquer les conventions et protocoles internationaux visant à assurer la protection de l'environnement à tous les égards et prie en outre instamment les gouvernements d'encourager la conclusion de tels instruments;

8. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement de coopérer pleinement aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qui doit se tenir en 1981;

9. *Accueille favorablement* la création du Fonds régional d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction;

10. *Lance un appel* à tous les gouvernements pour qu'ils contribuent au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement ou augmentent leurs contributions de manière que soit atteint l'objectif approuvé qui a été fixé par le Conseil d'administration dans sa décision 6/13 du 24 mai 1978<sup>136</sup>.

107<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1979

### 34/189. Accélération du transfert de ressources réelles aux pays en développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développe-

<sup>136</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 25 (A/33/25), annexe I.

ment pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

*Rappelant également* sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, dans laquelle elle a notamment demandé que les apports de ressources financières fournies à des conditions de faveur aux fins du développement soient accrus, rendus prévisibles, réguliers et de plus en plus sûrs, et que leurs conditions et modalités en soient améliorées,

*Rappelant en outre* ses résolutions 3489 (XXX) du 12 décembre 1975, 31/174 du 21 décembre 1976, 32/181 du 19 décembre 1977 et 33/136 du 19 décembre 1978, relatives à l'accélération du transfert de ressources réelles aux pays en développement,

*Rappelant également* la résolution 129 (V) qui a été adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa cinquième session, tenue à Manille du 7 mai au 3 juin 1979<sup>137</sup>,

*Profondément préoccupée* par le fait que les résultats obtenus récemment par les pays développés, considérés dans leur ensemble, en ce qui concerne l'objectif de 0,7 p. 100 fixé pour l'aide publique au développement ne se sont pas améliorés sensiblement, malgré des engagements répétés d'accroître progressivement et substantiellement leur aide publique au développement,

*Notant avec satisfaction* que quelques pays développés ont atteint et dans certains cas dépassé l'objectif de 0,7 p. 100,

*Convaincue* de la nécessité urgente d'accroître de façon considérable et soutenue le transfert de ressources réelles, tant à des conditions de faveur qu'autrement, aux pays en développement et de faciliter l'accès de ces pays aux marchés de capitaux, à l'appui de leurs objectifs et priorités en matière de développement,

*Convaincue également* qu'un tel transfert de ressources réelles aux pays en développement représente une contribution importante à un processus équilibré et équitable de développement économique mondial,

*Considérant* que des consultations poussées sont nécessaires pour assurer la pleine application du paragraphe 10 de la résolution 33/136 de l'Assemblée générale,

1. *Prend acte* du rapport de base du Secrétaire général sur le transfert accru des ressources naturelles<sup>138</sup>, établi par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

2. *Fait siennes* les conclusions convenues concernant le transfert de ressources en valeur réelle aux pays en développement que le Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale a adoptées le 31 janvier 1979<sup>139</sup>;

<sup>137</sup> Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

<sup>138</sup> A/34/493 et Corr.1.

<sup>139</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 34 (A/34/34), première partie, par. 13.

3. *Souscrit* aux décisions et recommandations contenues dans la résolution 129 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement<sup>137</sup>;

4. *Affirme*, à ce propos, l'importance de la question d'un examen du système actuel de coopération financière internationale dans le cadre du commerce mondial et du développement et d'une étude des moyens à employer dans ce cadre pour que le système contribue de manière plus efficace au développement des pays en développement, qui figure maintenant, notamment, à l'ordre du jour de la neuvième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, prie instamment tous les Etats membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'étudier activement cette question en vue de parvenir à des décisions satisfaisantes, compte tenu en particulier des propositions du Groupe des Soixante-Dix-Sept<sup>140</sup>, et prie le Conseil du commerce et du développement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, en ce qui concerne les progrès réalisés sur cette question;

5. *Demande instamment* que des mesures soient prises en vue de l'application intégrale et rapide des recommandations faites par le Comité du développement lors de sa sixième réunion, tenue à Manille le 3 octobre 1976<sup>141</sup>, pour faciliter l'accès des pays en développement aux marchés privés de capitaux et contribuer à surmonter les obstacles qui gênent l'accès des pays en développement à ces marchés, y compris les obstacles d'ordre administratif et institutionnel qui peuvent exister actuellement, et pour que les pays ayant un marché de capitaux envisagent d'établir des programmes pour fournir une assistance technique aux pays en développement cherchant à accéder aux marchés privés de capitaux;

6. *Demande* à tous les pays, en particulier aux pays développés donateurs, et aux institutions multilatérales de développement d'appliquer d'urgence les conclusions convenues, décisions et recommandations mentionnées aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus;

7. *Prie* le Secrétaire général, pour ce qui est de son rapport sur l'accélération du transfert de ressources réelles, de poursuivre et d'intensifier les consultations avec les gouvernements et au sein du système des Nations Unies au sujet de l'expansion du volume des transferts de ressources aux pays en développement et d'indiquer les résultats de ces consultations dans le rapport analytique qu'il présentera à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire de 1980, conformément à la résolution 33/198 de l'Assemblée, en date du 29 janvier 1979.

108<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1979

### 34/190. Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme

<sup>140</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session*, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), annexe I.C, document TD/L.197.

<sup>141</sup> Voir Fonds monétaire international, *Rapport annuel 1977*, Washington, D. C., appendice III, communiqué de presse du Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque mondiale et du Fonds sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement (Comité du développement), par. 6.

d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant également* sa résolution 33/148 du 20 décembre 1978, par laquelle elle a décidé de convoquer en 1981, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

*Prenant note* de la résolution 1979/66 du Conseil économique et social, en date du 3 août 1979,

*Ayant présenté à l'esprit* sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, relative à la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement,

*Ayant présent à l'esprit*, en particulier, le rôle décisif que les sources d'énergie nouvelles et renouvelables peuvent jouer pour accroître les capacités industrielles, techniques, de production et de distribution des pays en développement, ainsi que pour stimuler la recherche-développement dans ce domaine,

*Prenant acte* des rapports intérimaires du Secrétaire général<sup>142</sup> et du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables<sup>143</sup> concernant les préparatifs de la Conférence,

1. *Décide* que la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables se tiendra à Nairobi en août 1981;

2. *Décide* de désigner comme Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables le Comité des ressources naturelles, siégeant à cette fin en sessions ouvertes à la participation de tous les Etats en tant que membres à part entière dans le cadre de la résolution 33/148 de l'Assemblée générale, et décide que le Comité préparatoire fera rapport à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

3. *Décide également* que les langues de travail du Comité préparatoire seront celles de l'Assemblée générale;

4. *Décide en outre* de prévoir deux sessions du Comité préparatoire en 1980, la première devant se tenir au début de l'année et la seconde à temps pour faciliter la présentation du rapport du Comité à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1980;

5. *Prie* le Comité préparatoire de faire figurer dans son rapport des recommandations concernant la durée, les dates précises et l'ordre du jour provisoire de la Conférence, ainsi que les invitations à celle-ci et le programme de travail du Comité pour 1981;

6. *Décide* que les groupes d'experts techniques nommés par le Secrétaire général conformément à la résolution 33/148 de l'Assemblée générale élaboreront leurs rapports intérimaires à temps pour qu'ils puissent être examinés par le Comité préparatoire à sa seconde session de 1980;

7. *Considère* qu'il faudrait prendre les dispositions voulues pour faire en sorte que celles des sources d'énergie nouvelles et renouvelables pour lesquelles il n'a pas été

<sup>142</sup> A/34/585.

<sup>143</sup> A/C.2/34/15.